

**E RENDU CONSEIL MUNICIPAL****du 23 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène JOUANINE, Maire d'Uzos.

Etaient présents : JOUANINE Marie-Hélène, DUPLEIX Brice, RANGOTTE Pierre, DOMENGE Éric, PONS Gilles, BOITEAU Marie, CALANDRA Pierre, CORMY Céline, PORODO Claudine,

Excusés : LOUSTAU MERICAM Catherine donne son pouvoir de vote à JOUANINE Marie Hélène, PEDESERT Audrey donne son pouvoir de vote à RANGOTTE Pierre,

Absents : BLAYE-FELICE Jean-Claude, OTHAX Jean, PETITBENOIT Valérie

Secrétaire de séance : CORMY Céline

ORDRE DU JOUR :**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 JUILLET 2025**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 03 Juillet 2025.

2. GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT : MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE D'OUVRAGES D'ART

Madame Le Maire expose aux membres présents que la CAPBP propose un groupement de commandes permanent pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des ouvrages d'art a été constitué par convention de groupement visée en préfecture le 16 mai 2022.

La convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

A l'occasion du renouvellement des marchés passés en application de ce groupement de commandes, la commune de UZOS souhaite adhérer au groupement de commandes pour participer à la consultation à venir. Il est donc proposé l'adhésion de la commune au groupement de commandes par voie d'avenant n°2 à la convention de groupement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commande permanent pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des ouvrages d'arts tel que présenté par Madame Le Maire.

3. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES PRESTATIONS D'INSPECTIONS DETAILLEES D'OUVRAGES D'ART ET D'INFRASTRUCTURES ENTERREES

La gestion d'un patrimoine d'ouvrages d'art s'appuie sur des actions de surveillance, d'entretien et de réparation et l'inspection détaillée des ouvrages d'art et constitue à ce titre un élément essentiel de la gestion du patrimoine qui contribue au travers de l'évaluation visuelle de son état à définir et à planifier les opérations de maintenance préventive et, le cas échéant, des actions spécifiques de surveillance particulière, des investigations complémentaires ou des réparations.

Dans ce contexte, la Ville de Pau souhaite pouvoir lancer une consultation pour pouvoir réaliser les inspections nécessaires pour les ouvrages d'art (murs, ponts, passerelle) mais aussi tous les ouvrages en béton enterrés (bassin de rétention, parkings...).

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et d'infrastructures enterrées pour la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les communes qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un ou plusieurs marchés.

La liste non exhaustive des prestations est la suivante : Inspections détaillées pour les ouvrages d'art (murs, ponts, passerelle) mais aussi tous les ouvrages en béton enterrés (bassin de rétention, parkings...), visant notamment à:

- donner un avis argumenté sur l'état de l'ouvrage et son évolution probable, à partir du relevé et de l'analyse des dégradations visibles, de l'examen du dossier de l'ouvrage et, le cas échéant, de l'analyse des actions de surveillance météorologique, d'auscultations ou de contrôles non destructifs,
- proposer les actions à entreprendre pour garantir la sécurité des usagers et maintenir le niveau de service de l'ouvrage,

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la ville de Pau la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

[Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commande permanent pour des prestations d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et d'infrastructures enterrées tel que présenté par Madame Le Maire.](#)

4. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT : FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN

Madame Le Maire expose aux membres présents que la CAPBP propose un groupement de commandes permanent pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien a été constitué par convention de groupement visée en préfecture le 8 mars 2017.

La convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

A l'occasion du renouvellement des marchés passés en application de ce groupement de commandes, la commune de UZOS souhaite adhérer au groupement de commandes pour participer à la consultation à venir. Il est donc proposé l'adhésion de la commune au groupement de commandes par voie d'avenant n°2 à la convention de groupement.

[Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commande permanent de fourniture de produits et matériel d'entretien tel que présenté par Madame Le Maire.](#)

5. TRAVAUX ECOLE

Madame le maire souhaite faire un point sur l'avancée des travaux de rénovation et extension de l'école mais également sur la réfection du toit.

La partie extension de l'école est terminée, la réception partielle a eu lieu le 06/08/2025, avec émissions de réserves.

Le 17/09/2025 a eu lieu la levée des réserves sauf pour les entreprises CANCE et LORENZI.

Concernant le toit de l'école, la réception des travaux a été prononcé le 18/09/2025 sans réserve pour les lots 01, 02 et 04. Des réserves ont été émises pour le lot 03 – charpente, la levée est prévue le 01/10/2025 à 11h15.

Il convient également de procéder à des avenants concernant les lots suivants :

a) Avenant n°1 – Lot 03 Couverture Zinguerie Isolation

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par la délibération en date du 22/05/2025, et dans le cadre du marché public concernant la réfection du toit de l'école, le conseil municipal attribuait le lot n°03 à l'entreprise TORRES pour un montant de 68 130 € HT soit 81 756 € TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°1 afin de prendre en compte le devis de plus-value concernant une mission de diagnostic de la charpente bois de l'école non prévue dans le marché initial selon le devis n°DV202507131 du 11/07/2025.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 060.00 €
- Montant TTC : 7 272.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8.89 %

Le nouveau montant du marché pour le lot n°03 : Base + avenant n°1

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 74 190.00 €
- Montant TTC : 89 028.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 du lot 03 concernant les travaux de réfection du toit de l'école pour un montant de 6060 € HT soit 7272 € TTC.

b) Avenant n°1 – Lot 02 Désamiantage

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par la délibération en date du 22/05/2025, et dans le cadre du marché public concernant la réfection du toit de l'école, le conseil municipal attribuait le lot n°02 à l'entreprise LOUIT pour un montant de 30 918 € HT soit 37 101.60 € TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°1 afin de prendre en compte le devis de plus-value concernant une dépose supplémentaire de 60m² de toiture non prévue dans le marché initial selon le devis n°1//04/06/25 du 04/06/2025.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 230.00 €
- Montant TTC : 1 476.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.98 %

Le nouveau montant du marché pour le lot n°02 : Base + avenant n°1

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 32 148.00 €
- Montant TTC : 38 577.60 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 du lot 02 concernant les travaux de réfection du toit de l'école pour un montant de 1230 € HT soit 1476 € TTC.

6. CHOIX D'UN ARCHITECTE SUITE A MISE EN CONCURRENCE – INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE (ALGECO)

Madame Le Maire explique qu'un « Algeco » va être mis en place à côté du bâtiment du stade. Il servira dans un objectif d'intérêt collectif justifiée par un besoin d'infrastructure pour notamment le vestiaire des agents techniques et de salle de réunion pour les associations.

Le recours à un architecte est requis dans cette situation, pour une mission de MOE limitée au dépôt du permis de construire avec la prise en compte contraignante de la zone N.

Une mise en concurrence a été effectuée, 3 architectes ont répondu à notre demande :

- Architecte ABBADIE de Pau : 4 375 € HT soit 5 250 € TTC
- ABC ARCHITECTES de Bizanos : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- COMET Yvan de Pau : 2 700 € HT soit 3 240 € TTC

L'analyse des offres effectuée selon les critères de sélection, à savoir compétence technique, méthodologie et prix.

Considérant que l'offre de Monsieur Ivan COMET, architecte à Pau, a été jugée la plus pertinente au regard des objectifs du projet et des critères d'analyse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le choix de l'architecte COMET Yvan pour le projet de l'installation du bâtiment modulaire.

Madame le Maire ajoute qu'un estimatif financier est en attente pour le projet notamment pour l'habillage de l'Algeco et d'un sanitaire. La société de chasse se propose selon les compétences de chacun des membres à aider la mairie pour que ce projet aboutisse, mais également pour réduire les frais.

Un bureau de contrôle sera mandaté pour vérifier l'avancement du chantier.

7. PLUI : ZONES HUMIDES

Madame le Maire rappelle que des études portant sur les zones humides, les réservoirs de biodiversités et des zones inondables ont été réalisés sur tout le territoire de la commune.

Le bilan de ces différentes études va être porté au PLUI et va avoir un impact direct sur certains terrains constructibles à ce jour.

La prise en compte au niveau des droits du sol va être faite entre mai 2025 et mars 2027.

Madame Le Maire propose de recevoir les propriétaires des terrains concernés avec le service urbanisme de la CAPBP le mercredi 1^{er} octobre en mairie.

8. ACQUISITION DE TERRAIN – IMPASSE DES MESANGES

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'en date du 10/02/2020, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées impasse des Mésanges, pour l'élargissement de la voirie communale. Il convient de régulariser cette acquisition.

Une division parcellaire a été effectuée pour la parcelle AB15 qui est devenu AB183 et AB184.

L'acquisition de la commune se porte sur la parcelle AB184 pour une superficie de 162m².

Le tarif d'achat fixé lors de la délibération du 10/02/2020 reste inchangé (15€ le m²).

Le prix de l'acquisition s'élève à 2 430 €.

L'acte de vente a été réalisé chez un notaire auquel il faudra prévoir des frais et taxes.

Un décompte a été effectué lors de la signature de l'acte qui a eu lieu le 18/09/2025.

Madame le Maire précise que deux autres parcelles de l'impasse des mésanges feront l'objet d'une rétrocession à la mairie d'ici la fin de l'année.

9. RENOUVELLEMENT CONVENTION LOCATION SALLE DU STADE : « LES CHEVALIERS DE L'IMAGINAIRE »

Madame le Maire rappelle aux membres présents que l'association « Les chevaliers de l'Imaginaire » louait la salle du stade du 01/09/2024 au 31/08/2025.

L'association a fait une demande de renouvellement de location de la salle du stade dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir un cours par semaine au tarif mensuel de 50€, pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

[Le conseil municipal accepte de renouveler la convention de location pour l'association « les chevaliers de l'imaginaire » du 01/09/2025 au 31/08/2026.](#)

10. MODIFICATION DELIBERATION LOCATION REMORQUE

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une délibération en date de 04/12/2017, fixe le tarif de location de la remorque communale.

Le montant du service est de 60 € la vacation prenant en compte la mise à disposition et l'évacuation des déchets verts vers le centre de tri Eco Pôle.

Madame le Maire explique que ce service doit être adapté en fonction de la demande.

Elle propose les conditions suivantes :

- Location de la remorque avec 1 passage à Eco Pôle pour l'évacuation des déchets verts : 60€ la vacation.
- Si plusieurs passages à Eco Pôle sur la même vacation : 30 € le passage supplémentaire.

Elle précise qu'à chaque passage à Eco Pôle, un bon de passage au nom de l'administré est remis aux agents et cela servira de pièce justificative pour la facturation.

[Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de modification des tarifs de la location de la remorque comme présenté par Madame Le Maire.](#)

11. REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision des loyers commerciaux.

Pour rappel la révision doit se faire à la date d'anniversaire de la signature du bail.

La révision concerne les locaux suivants :

- **Mme SASSIM Nathalie – orthophoniste** : date anniversaire du bail 24/09 proposition de révision à compter du 01/10/2025 selon l'indice ICC du 1er trimestre 2025 :
 $621 \times \text{ICC 1er trimestre 2025 (2146)} / \text{ICC 1er trimestre 2024 (2227)} = 598,41 \text{ € arrondi à } 598 \text{ €}.$
- **LE PARE FAIM** : date anniversaire du bail 19/09 proposition de révision à compter du 01/10/2025 selon l'indice ILC du 1er trimestre 2025 :
 $2181,03 \times \text{ILC 1er trimestre 2025 (135,87)} / \text{ILC 1er trimestre 2024 (134,58)} = 2201,94 \text{ € arrondi à } 2202 \text{ € HT}.$

Madame le Maire précise que selon la variation de l'indice de calcul, les révisions de loyers peuvent être à la hausse ou à la baisse.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de révisions des loyers communaux :

- Mme SASSIM Nathalie : 598 €/mois à compter du 01/10/2025
- LE PARE FAIM : 2 202 € HT / mois à compter du 01/10/2025

12. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de procéder à une Décision Modificative afin de procéder à des ajustements de crédits pour l'intégrations et le rattrapage d'écriture concernant TE64. (Territoire d'Energie 64)

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
		021 (021) virement section fonct.	- 3 234.00 €
		2804182 (040) Bâtiments et installations	+ 3 234.00 €
Total		Total	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
023 (023) Virement section invest.	- 3 234.00 €		
60631 (011) Fournitures d'entretien	- 2 300.00 €		
65131 (65) Bourses	- 100.00 €		
6618 (66) Intérêts des autres dettes	2 300.00 €		
673 (67) Titres annulés sur exercices ant.	100.00 €		
681 (042) Dot. aux amortissements	3 234.00 €		
Total	0.00 €	Total	

Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes	0.00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de décision modificative comme expliqué par Madame le Maire.

13. MODIFICATION DELIBERATION TABLEAU DES EMPLOIS ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL :

Madame Le Maire informe les membres présents que suite au départ d'un agent dont le contrat c'est terminé le 10/10/2025, il est nécessaire de procéder à des changements d'heures de travail pour le personnel périscolaire à compter du 11/10/2025.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 07/07/2025, trois postes d'agents d'animation ont été créé et qu'il convient de modifier de la façon suivante :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdo moyen de travail au 03/07/2025	Temps hebdo moyen de travail à partir du 11/10/2025
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	17 h	22h
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	10 h	11h
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	8 h	15h

Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire de compléter ces modifications de temps de travail par la création d'un poste non permanent d'agent d'animation en CDD, à compter du 13/10/2025 jusqu'au 03/07/2026, pour une durée moyenne de 14h/semaine.

Madame Le Maire expose également la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif pour des besoins de services. Actuellement à 26h/semaine, il convient de passer cet agent à 28h/semaine à compter du 01/10/2025.

[Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de modifications de temps de travail comme expliqué par Madame le Maire et approuve également la création d'un emploi en CDD pour le service périscolaire pour la période du 13/10/2025 au 03/07/2026.](#)

14. MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP A COMPTEUR DU 01/10/2025

Madame le Maire explique qu'une délibération en date du 01-02-2024 permet la mise ne place du régime indemnitaire pour les agents fonctionnaires de la commune.

Il convient de revoir cette délibération pour l'ouvrir aux agents contractuels ayant 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

Les plafonds des différentes primes sont revus également afin de proposer les mêmes que ceux dans la fonction publique d'état.

BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

Les primes et indemnités seront versées :

- Aux fonctionnaires *stagiaires et titulaires*
- *Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique et ayant une ancienneté de plus de 1 an dans la collectivité.*

L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE individuel attribué par l'autorité territoriale aux membres d'un même groupe de fonctions est susceptible d'être différent entre ces agents pour tenir compte du niveau de diplôme, de l'expérience, de l'expertise et de la technicité acquises par chacun dans l'exercice de ses fonctions.

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le CIA a vocation à être versé aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant permettant à l'autorité hiérarchique d'apprécier leur engagement professionnel et leur manière de servir.

Le versement individuel est conditionné par l'atteinte des critères d'appréciation.

Seront appréciés :

- *L'implication au sein de la collectivité*
- *Les aptitudes relationnelles*
- *Le sens du service public*
- *La réserve, la discrétion et le secret professionnels*
- *La capacité à travailler en équipe et en transversalité*
- *Adaptabilité et ouverture au changement*
- *La ponctualité et l'assiduité*
- *Le respect des moyens matériels*
- *Le travail en autonomie*
- *La rigueur et la fiabilité du travail effectué*
- *La réactivité face à une situation d'urgence*
- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe*
- *Son implication dans les projets de la collectivité*
- *Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention*
- *La disponibilité*
- *Esprit d'innovation et créatif*
- *La capacité à transférer ses connaissances*

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	11 175 €	1 425 €	12 600 €

Filière technique

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 175 €	1 425 €	12 600 €

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 175 €	1 425 €	12 600 €

Filière animation

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel

Groupe 1	Agent d'animation et ATSEM	11 175 €	1 425 €	12 600 €
----------	----------------------------	----------	---------	----------

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une fois, au mois de décembre.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- Les congés annuels
- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- Les périodes de temps partiel thérapeutique
- Les périodes préparatoires au reclassement

Le régime indemnitaire est suspendu durant le congé de longue durée, de longue maladie et de maladie grave.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

[Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de modification du régime indemnitaire.](#)

15. ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

■ Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

■ Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

[Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030.](#)

16. ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE MNT VIA LE CDG64

Madame le Maire explique aux membres présents que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Après avoir écouté Madame le Maire dans ses explications, il convient de donner un avis sur l'intention ou pas de participer à cette convention.

L'assemblée délibérante, propose :

- D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2026,

- D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Madame le Maire précise que cette décision sera soumise à avis du Comité Social Territorial Intercommunal du CDG64 le 6 novembre prochain.

Une fois cet avis reçu, il conviendra de procéder à la délibération pour une mise en place au 01/01/2026.

17. PLAN CLIMAT

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération paloise a validé le 4 avril 2025, le projet de Plan Climat pour le territoire. Ce Plan Climat Air Energie Territorial définira la feuille de route pour engager le territoire vers une Neutralité Carbone d'ici 2040.

En rejoignant cette démarche, les communes volontaires deviennent partenaire du Plan Climat en signant une Charte d'Engagement et formalisent, au travers d'un plan d'actions 2025-2031, leur contribution individuelle aux objectifs du territoire.

Pour notre commune, cela permettra de valoriser nos réalisations.

Les habitants sont invités à donner leur avis avant le 17 octobre 2025 via un QR Code affiché en mairie.

Madame le Maire propose de composer un groupe de pilotage qui peut être composé d'élus, de personnel communal concernés par les thématiques des travaux, énergie, biodiversité et mobilité.

Une réunion de travail sera programmée en octobre.

18. CONVENTION POSE DE REPERE DE CRUE SMBGP

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau propose de poser un repère de crue le long de la voie verte à proximité du stade.

Cette pose de repère fera l'objet d'une convention entre le SMBGP et la Commune afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières.

Par cette convention la commune confie au SMBGP la fabrication, la pose et l'installation du repère de crue pour un montant de 100 € par repère.

L'entretien sera à la charge de la commune.

[Après avoir délibéré, le conseil municipal ne donnera pas suite à cette décision.](#)

[Le résultat du vote étant 5 abstentions, 4 votes contre et 2 votes pour.](#)

19. RETRAIT DELIBERATION N° 2025-07-052 DU 3 JUILLET 2025 – TPE

Madame Le Maire explique qu'il convient de retirer la délibération n°2025/07/052 du 03 juillet 2025 portant sur la taxe de publicité extérieure.

La préfecture nous a fait remonter les remarques suivantes :

- Délibération prise trop tardivement (30 juin 2025 au plus tard)

- Les tarifs applicables correspondent à une commune de + de 50 000 habitants comme Pau or le taux est en fonction de la population de la commune.

[Le conseil municipal retire la délibération n°2025/07/052.](#)

20. ANCIENNE DECHARGE DITE D'UZOS

Madame le Maire informe que la consultation pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge dite d'Uzos a été classée sans suite ce jour.

La CAPBP a reçu 5 candidatures à l'issue de la consultation qui s'est terminée le 09/04/2025. Cependant, elles sont apparues très hétérogènes au niveau des montants et de leurs valeurs techniques. Afin de repréciser les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, notamment les attentes pour mener à bien ce projet, la CAPBP a ainsi jugé nécessaire de classer sans suite cette consultation et de la relancer prochainement.

21. INFORMATIONS DIVERSES

• Point EHPAD

Mme BAGES de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, informe que suite aux fouilles archéologiques préventives qui se sont déroulées du 15 juillet au 22 août 2025, la présence d'une occupation antique a été confirmée.

L'opération étant terminée, le terrain est de ce fait libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive et que de ce fait le projet peut se poursuivre.

• Changement défibrillateur porche mairie

Le défibrillateur de la mairie a dû être changé car l'appareil était trop ancien et plus de maintenance ne pouvait y être réalisée. Cout total de 785€ HT dont 95€ HT pour la maintenance.

• Rénovation de l'éclairage public luminaires types boules polluants

Les travaux sont prévus rue des érables et des chênes à compter du 22/09 pour une durée de 15 jours.

• Enfouissement des réseaux rue du stade et impasse des près

Une demande d'aide financière auprès de TE64 a été effectué afin de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux rue du stade et impasse des près

• Rentrée scolaire école

La classe de Michel Julia (CM1-CM2) a intégré la nouvelle extension de l'école.

Il y a 2 nouvelles enseignantes : 1 pour le remplacement de la classe GS/CP et une institutrice pour la classe berceau CE1/CE2.

• Evénements passés / à venir et tour de table

- Le Comité des fêtes a deux nouveaux présidents : Charlene LUNA et Joan FEITZ.
- Le Vide grenier organisé par l'ADIHU ainsi que le marché gourmand organisé par la mairie ont rencontré un grand succès.
- Le repas des anciens aura lieu le samedi 13 décembre à partir de midi. Tous les élus sont invités.
- Les associations vont réintégrer la salle des associations au niveau de la salle polyvalente.
- L'impasse de la Plaine n'apparaît pas dans la voirie communale, bien que son entretien soit actuellement assuré par la commune. Une vérification sera effectuée, et le propriétaire concerné sera contacté le cas échéant. Avant d'envisager une éventuelle rétrocession dans le domaine communal, il conviendra de s'assurer que toutes les conditions techniques soient réunies (réseaux d'assainissement, voirie, trottoirs, etc.).

La séance est levée à 23h10.